 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	<p>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Art.27 et 34 du décret n°2016-360)</p>	<p>Date : 07/12/2018</p> <p>Page 1/4</p>
--	---	--

Référence du marché :
Lycée Ch&A Dupuy-
Matériel informatique
« BTS MAV- 2018 »

Règlement de Consultation


ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : **Lycée Charles et Adrien Dupuy –**
2/4 Avenue du Docteur Durand
CS 10120
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Représenté par : Philippe TREFELLE, Proviseur du Lycée
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Charles et Adrien Dupuy

ARTICLE 2 : PERSONNES A CONTACTER

- Pour des renseignements d'ordre administratif :
Mme EL HBARI Christine, Gestionnaire
Tel : 04.71.07.28.00
Mail : christine.el-hbari@ac-clermont.fr
- Pour des renseignements d'ordre technique :
M. Bruno CHABANON, Coordonnateur Technique BTS MAV
Mail : b.chabanon@velay.greta.fr

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Art.27 et 34 du décret n°2016-360)	Date : 07/12/2018 Page 2/4
--	---	--------------------------------------

ARTICLE 3 : OBJET, TYPE DU MARCHE ET DUREE

Le Lycée Charles et Adrien Dupuy dispense une formation de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Métiers de l'Audiovisuel à destination d'étudiants en formation initiale, en formation par apprentissage et en formation continue

Conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret 2016-360, il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée. Ce marché concerne la fourniture de 16 stations de travail informatiques de deux types :

Lot 1	10 unités centrales dédiées au montage – caractéristiques techniques précisées en annexe 1
Lot 2	6 unités centrales dédiées à l'info graphie – caractéristiques techniques précisées en annexe 2

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHE

Conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret 2016-360, il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée composé de deux lots.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Variantes :

Les variantes ne sont autorisées que si elles sont jointes à l'offre de base. Les variantes peuvent être d'ordre technique, administratif ou financier et permettent d'améliorer la satisfaction du besoin tout en respectant toutes les clauses du C.C.P.


ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat.

Le dossier est consultable sur le site : <https://mapa.aji-france.com>. Une annonce est également parue sur le BOAMP.

Les offres sont disponibles sur le profil acheteur du site AJI.

Le Lycée se réserve le droit d'envoyer directement le dossier de consultation à des candidats potentiels.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Art.27 et 34 du décret n°2016-360)	Date : 07/12/2018 Page 3/4
--	---	--------------------------------------

ARTICLE 6 : CONTENU DES OFFRES

- Acte d'engagement accompagné des annexes correspondantes paraphées
- L'offre de prix des candidats et mémoire technique
- Le C.C.P paraphé

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard **le 18/01/2019 à 18h**.

L'offre et les documents associés seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Les offres devront être valides pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Critère valeur technique des marchandises :	50 points
2	Critère prix :	40 points
3	Critère lié à la durée de garantie, au service après-vente, aux délais de livraison	10 points


Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier. Pendant cette phase de négociation les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail.

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de renoncer à cette négociation au cours de la consultation.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Art.27 et 34 du décret n°2016-360)	Date : 07/12/2018 Page 4/4
--	---	--------------------------------------

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
2. une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public
3. preuve d'une assurance des risques professionnels

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Le soumissionnaire doit néanmoins fournir une offre de prix écrite.

ARTICLE 11 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

En application de l'article R 312-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de

Clermont-Fd est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours :

Cette consultation peut faire l'objet :

- _ d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet, dans les conditions définies aux articles R 421-1 et R 421-3 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.